

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF1236

présenté par

Mme Sas, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier,
Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 7

I. – Substituer aux alinéas 47 et 48 les quatre alinéas suivants :

« 1° Aux deuxième, troisième et quatrième colonnes, la deuxième ligne est supprimée ;

« 2° Aux deuxième, troisième et quatrième colonnes, la huitième ligne est supprimée ;

« 3° La dernière ligne est supprimée.

« 4° La dernière ligne est supprimée. »

II. – Supprimer les alinéas 51 et 52.

III. – Insérer après l’alinéa 54 l’alinéa suivant :

« III. – L’article L. 312-78 du code des impositions sur les biens et services est supprimé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les exonérations et les tarifs réduits sur la taxe intérieure de consommation sur le charbon. D’après le Réseau Action Climat, la suppression de ces niches fiscales permettrait de rapporter 51 millions d’euros en recettes fiscales, qui viendront se soustraire aux dépenses fiscales défavorables dans le budget vert.

Le charbon est l’énergie la plus intensive en émission de CO2 par rapport à son apport d’énergie. La France est depuis longtemps sortie de cette énergie particulièrement inefficace pour sa production d’électricité. Or sa consommation n’est pas pour autant tombé à zéro, hors électricité.

Le rétablissement de la taxe sur le charbon pour les entreprises intensives en énergie permettra d'accélérer la transition écologique en incitant à réduire la consommation de charbon et à décarboner les processus industriels. Ce faisant, nous préparons par anticipation l'avenir de notre industrie, en la sortant de la dépendance au charbon.